

COMMUNE DE



COMPTE-RENDU DE REUNION VAL D'ISSOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28/05/2021

VAL D'ISSOIRE

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Pouvoir : 03

Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente (*en raison des travaux à la mairie*), sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.05.2021

Présents : Mrs Mmes : GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - DUTHOIT Vincent - DEPIERREFIXE Nathalie - TANCHOUX Marie-Christine - Bernard DEPIERREFIXE - Frédéric PASQUET.

Absents : Mme RAULT Arielle – Mr BOURDIER Didier (*pouvoir à Mr BARRIERE Jean-Paul*) – Mme VEYTIZOUX Laurence (*pouvoir à Mme MORGAT Elodie*) - Mme DE RORTHAYS Anne-Rose (*pouvoir à Mr GODRIE Pascal*).

Secrétaire de séance : Mr DELARUE Alain

ORDRE DU JOUR :

1. Acquisition de biens immobiliers sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire
2. Acquisition d'un ensemble de biens immobiliers sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire
3. Transfert eau potable Bussière-Boffy au SIDEPA DE LA GARTEMPE
4. Fédération des Œuvres Laïques – Participation 2021 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers
5. Horaires des temps scolaires pour la rentrée 2021
6. Aliénations portions de voies communales à DARVIZAT et NAVALEUIL – commune déléguée de Mézières-sur-Issoire
7. Aliénations de chemins sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire
8. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne – année 2019-2020
9. Aménagements Avenue de Bellac – Assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87

INFORMATIONS DIVERSES :

- Désignation des assesseurs des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation des membres présents et représentés, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08/04/2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant le tarif cantine et garderie pour la rentrée 2021-2022, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h08

001 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André COULBAULT domicilié à Mimizan 33, propose à la vente 2 habitations mitoyennes avec dépendances et terrain cadastrés 097 D 814-815-901 et 982, d'une contenance de 3759 m² situés sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire, limitrophes du pôle administratif et de la salle polyvalente (propriétés de la commune) ainsi que de la Résidence Autonomie.

Il indique que leurs acquisitions permettraient de réaménager le parking du pôle administratif et/ou tout autre équipement nécessaire aux intérêts de la collectivité.

Ainsi en accord avec le propriétaire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces biens au prix de 50 000 euros tous frais inclus.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'achat de ces biens cadastrés D 814-815-901 et 982, d'une contenance de 3759 m², au prix de cinquante mille euros (50 000 euros) tous frais inclus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents et l'acte y afférent.

- Précise que la dépense est inscrite au budget 2021 à l'article 21318.

Vote : - Pour : 18 - Contre : 00 - Abstention : 00

002 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES SUR ISSOIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un ensemble de biens immobiliers situé dans le bourg de la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire appartenant aux différents propriétaires suivants :

- Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Luc domiciliés à DROUX (87), proposent à la vente l'hôtel-restaurant nommé « Le CHENE VERT » avec sa licence IV, situé au 22, avenue de Seltz ainsi qu'une ancienne salle de réception et une maison d'habitation rue François Constancin sur les terrains cadastrés D 344 et D 355, d'une contenance de 911 m², au prix de 40 000 € pour la propriété et 10 000 € pour la licence IV.
- Monsieur LARANT Aymeric domicilié à SAINT-AVERTIN (37) propose à la vente une maison d'habitation située au 16, rue François Constancin cadastrée D 352, d'une contenance de 44 m², au prix de 17 500 €.
- Monsieur DESVILLES Jean-Paul domicilié à SAINT-JUNIEN (87) et Madame DESVILLES Danielle domiciliée à NANTIAT (87) proposent à la vente une maison d'habitation située au 14, rue François Constancin cadastrée D 353, D 354, D 356, d'une contenance de 119 m², au prix de 15 000 €.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de ses biens immobiliers permettrait de réaménager cette partie du centre bourg, nécessaire aux intérêts de la collectivité, en créant une activité de restauration, car il n'existe plus de restaurant sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire, le dernier ayant fermé en 2020. Une estimation financière a été sollicitée auprès des domaines ainsi que d'un prestataire dans le domaine de l'immobilier. Afin d'accompagner la municipalité dans cette démarche, une étude de faisabilité sera sollicitée auprès de plusieurs prestataires référencés dans le domaine de compétence cité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de ces biens aux différents propriétaires nommés ci-dessous aux prix de :

- Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Luc domiciliés à DROUX (87), pour la vente l'hôtel-restaurant nommé « Le CHENE VERT » avec sa licence IV, situé au 22, avenue de Seltz ainsi qu'une ancienne salle de réception et une maison d'habitation rue François Constancin sur les terrains cadastrés D 344 et D 355, d'une contenance de 911 m², au prix de 40 000 € pour la propriété et 10 000 € pour la licence IV.
- Monsieur LARANT Aymeric domicilié à SAINT-AVERTIN (37) pour la vente de la maison d'habitation située au 16, rue François Constancin cadastrée D 352, d'une contenance de 44 m², au prix de 17 500 €.
- Monsieur DESVILLES Jean-Paul domicilié à SAINT-JUNIEN (87) et Madame DESVILLES Danielle domiciliée à NANTIAT (87) pour la vente de la maison d'habitation située au 14, rue François Constancin cadastrée D 353, D 354, D 356, d'une contenance de 119 m², au prix de 15 000 €.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents et actes y afférents.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen Leader du Gal Pays Haut-Limousin à hauteur de 80 % de la dépense éligible relative à l'acquisition de l'hôtel restaurant le Chêne Vert et au coût de l'étude de faisabilité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec la CCI de Limoges et des cabinets d'étude afin de réaliser une étude de faisabilité, ainsi que le CAUE et le Pays du Haut Limousin pour un accompagnement dans le cadre de cette démarche de revitalisation de centre bourg.

- Précise que la dépense est inscrite au budget 2021 à l'article 21318.

Vote : -Pour : 18 -Contre : 00 -Abstention : 00

003 - TRANSFERT EAU POTABLE BUSSIÈRE-BOFFY au SIDEPA DE LA GARTEMPE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Val d'Issoire est gestionnaire du réseau public (captage, traitement de l'eau, distribution et facturation) de la commune déléguée de Bussière-Boffy.

Ce service sera transféré au SIDEPA DE LA GARTEMPE, compétent en matière d'eau potable sur la commune de Val d'Issoire à compter du 01.07.2021.

L'ensemble des opérations administratives, techniques et des actifs-passifs sera transféré y compris les emprunts pour l'eau potable qui sont intégrés dans le budget de Val d'Issoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir libéré,

Autorise Monsieur Le Maire à transférer à compter du 01.07.2021, la distribution de l'eau potable sur la commune de Bussière-Boffy au SIDEPA DE LA GARTEMPE.

Vote : Pour : 15 Contre : 03 Abstention : 00

004 - FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES - PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS DE SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE MESCHERS.

Le Maire rappelle la participation de la commune pour les familles domiciliées sur la commune dont les enfants partent en séjour de vacances au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de reconduire pour l'année 2021 une participation de 3,50 euros par jour et par enfant domicilié sur la commune partant en séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers.

La commune versera cette aide à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (F.O.L).

Vote : -Pour : 18 -Contre : 00 -Abstention : 00

005 - HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2021

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la position du conseil d'école du 09.03.2021 maintenant pour la rentrée 2021 l'organisation du temps scolaire mis en œuvre sur 4 jours ½ avec une demi-journée consacrée pour les activités T.A.P organisées par la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'Issoire n°2021-025 en date du 18 mars 2021, organisant les temps scolaires pour la rentrée 2021, sur 4 jours ½,

Vu la réponse de la région Nouvelle-Aquitaine concernant les horaires des transports scolaires pour la rentrée 2021-2022,

Le Conseil municipal, après délibération,

Approuve pour la rentrée scolaire 2021 les mêmes horaires que l'année 2020, comme suit :

Val d'Issoire	Matin			Après-Midi		
	Entrée en classe	Sortie de classe		Entrée en classe		Sortie de classe
		Maternelle	CP – CE1	Maternelle	CP-CE1	
Lundi	9h05	12h05	12H20	13H35	13H50	16H15
Mardi	9h05	12H05	12H20	13H35	13H50	16H15
Mercredi	9h05	11H40				
Jeudi	9h05	12H05		13H35		15H
Vendredi	9h05	12H05	12H20	13H35	13H50	16H15

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

006 - ALIENATIONS VC DARVIZAT ET NAVALEUIL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE - DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIE COMMUNALE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Bernard ROY souhaite acquérir une portion de voie communale située au droit de ses parcelles cadastrées F 609, F 610 et F202, rue reliant la VC5 sur la commune déléguée de Mézières-sur-Isoire au lieu-dit Darvizat d'une surface d'environ 340 m²;
- Monsieur Alexandre BOIROUX souhaite acquérir une portion de voie communale située au droit de ses parcelles cadastrées Y 75 & Y 92; rue reliant la VC5 sur la commune de Mézières-sur-Isoire au lieu-dit Navaleuil d'une surface d'environ 30 m² ;

Il rappelle que les voies communales appartiennent au domaine public de la commune suivant l'article L.141-1 du code de la voirie routière, elles sont imprescriptibles et inaliénables.

Cependant elles peuvent être cédées, notamment aux propriétaires riverains, à condition que le Conseil Municipal procède au déclassement de la voie concernée et autoriser la cession dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.141-3 du code de la voirie routière et après enquête publique dont les modalités sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et par les articles L131-1 à L.135-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Considérant les dispositions du code de de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant l'aliénation d'une partie de la voirie communale, formant une place, au lieu-dit Darvizat, à l'aplomb des propriétés de Bernard ROY, parcelles F609, F610 et F202 n'entraînera aucune réduction des possibilités de desserte des autres parcelles desservies qui conservent un accès à partir de la VC5 ; qu'ainsi, l'abandon de cette bande d'environ 340 m² ne nuira aucunement à l'intégrité de la rue qui conservera la même fonction dans les mêmes conditions ;

Considérant l'alignement à l'aplomb des parcelles Y 75 et Y 92 appartenant à Alexandre BOIROUX ; que la partie qu'il souhaite acquérir constitue un renforcement d'une voirie communale format place, que ce renforcement ne donnant accès à rien est sans aucune utilité et qu'en réalité elle est sans usage pour le public ; qu'ainsi, l'aliénation de cette bande d'environ 30 m² ne nuira en aucun cas à l'intégrité de la rue qui conservera une largeur suffisante.

Considérant que les portions de voies communales se situe en zone urbanisée,

Considérant que préalablement à ces aliénations, le déclassement de le voirie communale de ces parties sont indispensables et qu'en conséquence une enquête publique est nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le déclassement et le principe d'aliénation pour environ 340 m², au lieu-dit Darvizat, rue débouchant sur la VC5, à l'aplomb des parcelles F 610, F 609 et F202, moyennant le prix de 1,00 € TTC le m².
- Approuve le déclassement et le principe d'aliénation pour environ 30 m², au lieu-dit Navaleuil, rue débouchant sur la VC5 à l'aplomb des parcelles Y75 & Y 92, moyennant le prix de 1,00 € TTC le m².
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalable aux aliénations.
- Dit que les frais d'acte, de géomètre et de bornage seront supportés par les acquéreurs.
- Dit que les frais relatifs à l'enquête publique seront supportés par la commune.
-
-
-
- Mandate le Maire pour prescrire l'enquête publique et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces dossiers.

Vote :

-Pour : 17 -Contre : 0 -Abstention : 1

007- ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AUPRES DE M ET MME AUGER SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE -DESAFFECTATION - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX ALIENATIONS.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur et Madame AUGER Xavier et Françoise souhaitent acquérir une partie du chemin situé derrière le Lotissement Suzanne Léger reliant la route de Chez Proupin (VC4a) au lieu-dit « Les Borderies » située au droit de leurs parcelles C509 et C503 (de la VC4 à la limite des parcelles C502 et C508 appartenant à M et Mme Guillemot), d'une surface d'environ 240 m².
- Monsieur et Madame AUGER Xavier et Françoise souhaite acquérir une partie du chemin reliant les lieux-dits « les Borderies » et« les Mas », située au droit de leur parcelles C 507 et C 23 (de la VC4 à la limite des parcelles C185 et C 186 appartenant à M Gravelat-Brochet), d'une surface d'environ 650 m².

Ces chemins desservant la majorité de leurs parcelles ne sont plus utilisés pour y accéder, sont sans usage pratique, n'ont plus d'autre utilité et ne sont plus entretenus par la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune en application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime et après enquête.

Considérant les dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10, du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les portions de chemins considérées sont en réalité désaffectées de l'usage du public et que la commune n'en a plus l'usage, qu'elles n'ont donc plus aucune utilité et peuvent être aliénées ;

Considérant que cette aliénation nécessite une enquête qui peut-être conduite par un commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation et le principe d'aliénations partielles des chemins ruraux susvisés moyennant le prix de 0,20 € TTC le m² les parties de chemins enclavées dans les parcelles d'exploitation et 0,50 € TTC le m² les parties de chemins goudronnées,
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalablement aux aliénations.
- Dit que les frais d'actes notariés, de géomètre et de bornage seront supportés par les acquéreurs.
- Dit que les frais relatifs à l'enquête publique seront supportés par la commune.
- Mandate le Maire pour prescrire l'enquête publique et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : Pour : 16 - Contre : 2 - Abstention : 0

008- ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AUPRES DE M ET MME GUILLEMOT SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE -DESAFFECTATION - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX ALIENATIONS.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur et Madame GUILLEMOT Lucien et Catherine souhaitent acquérir une partie du chemin reliant la route de Chez Proupin (VC4a) au lieu- dit « les Borderies », située au droit de leurs parcelles, à partir de l'angle de la parcelle C 32 (limite entre les parcelles C 495 appartenant à la Commune de val d'Issoire et C 32 appartenant à M et Mme Guillemot), et jusqu'à l'aplomb de la parcelle C 508 (limite entre la parcelle C 508 appartenant à M et Mme Guillemot et C 509 appartenant à M et Mme Auger), d'une surface d'environ 1580 m².
- Monsieur et Madame GUILLEMOT Lucien et Catherine souhaitent acquérir une partie du chemin partant du lieu- dit « Chez Proupin » vers la VC4, situé au droit de leur parcelle C 12 (limite entre les parcelles C2 appartenant au GFA de Blomac et C12 appartenant à M et Mme Guillemot) jusqu'à la VC 4 (limite entre la VC4 et des parcelles C 15 & C 206 appartenant à M et Mme Guillemot), d'une surface d'environ 2610 m².

Ces chemins desservant la majorité de leurs parcelles ne sont plus utilisés pour y accéder, sont sans usage pratique, n'ont plus d'autre utilité et ne sont plus entretenus par la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune en application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime et après enquête.

Considérant les dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10, du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les portions de chemins considérées sont en réalité désaffectées de l'usage du public et que la commune n'en a plus l'usage, qu'elles n'ont donc plus aucune utilité et peuvent être aliénées ;

Considérant que cette aliénation nécessite une enquête qui peut-être conduite par un commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation et le principe d'aliénations partielles des chemins ruraux susvisés moyennant le prix de 0,20 € TTC le m² les parties de chemins enclavées dans les parcelles d'exploitation et 0,50 TTC le m² les parties de chemins goudronnées.
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalablement aux aliénations.
- Dit que les frais d'actes notariés, de géomètre et de bornage seront supportés par les acquéreurs.
- Dit que les frais relatifs à l'enquête publique seront supportés par la commune.
- Mandate le Maire pour prescrire l'enquête publique et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : Pour : 16 - Contre : 2 - Abstention : 0

009- ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AUPRES DE M PASQUET SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES-SUR-ISSOIRE -DESAFFECTATION - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AUX ALIENATIONS.

Etant donné l'intérêt privé de Mr PASQUET Frédéric, Conseiller Municipal, dans le projet d'aliénation d'un chemin, cette personne n'a pas pris part à la discussion et au vote à ce sujet et a quitté la salle avant le début des discussions.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur PASQUET Frédéric souhaite acquérir une partie du chemin situé au droit de sa parcelle D 580 partant du chemin de La Roche (limite entre les parcelles D 583 appartenant à Monsieur Gravelat-Brochet et la parcelle D 580 appartenant à Monsieur Pasquet) jusqu'à la RD4 (limite entre la parcelle D581 appartenant à M Gravelat-Brochet et la parcelle D 58 appartenant à M Pasquet), d'une surface d'environ 650 m².

Ce chemin desservant la majorité de ses parcelles n'est plus utilisé pour y accéder, est sans usage pratique, n'a plus d'autre utilité et n'est plus entretenu par la commune.

Il rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune en application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime et après enquête.

Considérant les dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10, du code de de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les portions de chemins considérées sont en réalité désaffectées de l'usage du public et que la commune n'en a plus l'usage, qu'elles n'ont donc plus aucune utilité et peuvent aliénées ;

Considérant que cette aliénation nécessite une enquête qui peut-être conduite par un commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation et le principe d'aliénation partielle d'un chemin rural susvisé moyennant le prix de 0,50 € TTC le m².
- Décide qu'il sera procédé à une enquête publique préalablement aux aliénations.
- Dit que les frais d'actes notariés, de géomètre et de bornage seront supportés par l'acquéreur.
- Dit que les frais relatifs à l'enquête publique seront supportés par la commune.
- Mandate le Maire pour prescrire l'enquête publique et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : Pour : 15 - Contre : 1 - Abstention : 1

010 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAULE LAVERGNE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les frais de fonctionnement de l'Ecole Paule Lavergne s'élevaient à 63395.89 € pour l'année scolaire 2019-2020 pour 82 enfants scolarisés.
Soit un coût moyen par élève de 773.12 €.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Mézières-sur-Issoire au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n°83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération, conscient des charges importantes qui grèvent les budgets des petites communes et en particulier celui de Val d'Issoire :

Adopte le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école Paule Lavergne (fournitures scolaires et administratives, chauffage, électricité, eau et assainissement, téléphone et internet, entretien des bâtiments, maintenance, diagnostics, location, frais de sorties éducatives et sportives, activités périscolaires) pour la somme totale de 31 496.27 € pour l'année scolaire 2019-2020.
Soit une participation des communes de résidence s'élevant à 384.10 € arrondie à 384 € par élève.

Mandate en conséquence le Maire pour la mise en œuvre de sa décision.

Vote :

-Pour : 18

-Contre : 00

-Abstention : 00

011 - AMENAGEMENTS DE L'AVENUE DE BELLAC - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ATEC 87

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21.01.2021 approuvant le projet d'aménagement de l'Avenue de Bellac élaboré par l'ATEC 87, pour la somme de 560 000 € HT.

Il indique que le projet a été réactualisé en mars 2021 pour la somme de 640 000 HT soit 768 000 € TTC.

La rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 est de 6 258 € HT soit 7509.60 € TTC ; elle comprend l'assistance en phase programme, au choix du maître d'œuvre et en phase étude, ainsi que l'assistance administrative et technique en phase travaux.

Il indique la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme de procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide l'actualisation de l'estimation prévisionnelle du projet pour la somme de 768 000 € TTC.
- Approuve la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour 7509.60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ces décisions.

Vote : Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

012- RPI VAL D'ISSOIRE NOUIC - REVISION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date 19 septembre 2019,
- Vu le contexte actuel suite au COVID-19 et aux difficultés que peuvent rencontrer certaines familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de la cantine scolaire et fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire **2021-2022** ainsi qu'il suit :

- ✓ **2,50 €** : les repas servis aux enfants, et enseignants exerçant la surveillance.
- ✓ **6,10 €** : les repas servis aux enseignants n'assurant pas de surveillance à la cantine.
- ✓ Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.

Et autorise le maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Vote :

-Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

013 - RPI VAL D'ISSOIRE NOUIC -TARIFS 2021-2022 DE LA GARDERIE SCOLAIRE.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date du 19 septembre 2019,
- Vu le contexte actuel suite au COVID-19 et aux difficultés que peuvent rencontrer certaines familles,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le maintien de la garderie scolaire pour la rentrée 2021-2022, sous la responsabilité de la commune.
- Fixe les horaires de la garderie le lundi / mardi / jeudi / vendredi de 7h30 à 8h40 et de 16h15 à 18h15.
- Fixe les horaires de la garderie du mercredi de 7h30 à 8h45 et de 11h40 à 12h30.
- Fixe la participation des familles à 1,10 € le matin et à 1,10 € le soir et gratuit le mercredi de 11h40 à 12h30.
- La surveillance du repas de midi, entre 12h et 14h00, est gratuite et assurée par le personnel communal.
- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant la période scolaire considérée.
- Autorise le maire à signer le règlement intérieur de la garderie scolaire.

Vote :

-Pour : 18 -Contre : 0 -Abstention : 0

La séance est levée à 00h10.

Prochain conseil municipal le mercredi 30 juin à 20h